

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 580

présenté par

M. Giraud

à l'amendement n° 134 de M. Fesneau

ARTICLE 16

I. – À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à l'alinéa 8 »

les mots :

« aux alinéas 4 et 8 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à supprimer les dispositions étendant le champ du crédit d'impôt au titre des contrats de gestion. Aujourd'hui, ne sont éligibles au crédit d'impôt que les rémunérations versées pour la réalisation de contrats conclus pour la gestion de bois et forêts d'une surface inférieure à 25 hectares ; l'amendement propose de supprimer ce plafond lorsque le contrat de gestion est conclu avec une coopérative forestière et une organisation de producteurs. Cela conduirait à modifier l'objectif du crédit d'impôt existant, alors que celui-ci vise à inciter les petits et moyens propriétaires à mettre leurs bois et forêts en gestion active.